



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE ROCHEFORT (RD N°733)

(A PARTIR DU GIRATOIRE FORMÉ  
PAR LA RUE DES CERISIERS / RUE DE GUINIELLE  
EN DIRECTION DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE DE ROYAN)

DU JEUDI 21 MARS 2024, A 20H00

AU

VENDREDI 22 MARS 2024, A 06h00 DU MATIN

DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE NUIT SUR LA CHAUSSÉE

PL/BM

APM 24/0542

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Olivier DEESOUZA, à 17300 ROCHEFORT, en date du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux de nuit,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SIGNATURE SUD-OUEST (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer des travaux de nuit sur la chaussée, pour réaliser l'effaçage de la bande axiale, sur l'avenue de Rochefort (RD N°733), dans la partie comprise et dans le sens :

- du rond-point formé par la rue des Cerisiers / rue de Guinielle en direction de la commune de Saint-Sulpice de Royan, du jeudi 21 mars 2024, à partir de 20h00 au vendredi 21 mars 2024, à 06h00 du matin.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat par la pose de panneaux sens prioritaire « B15/C18 », au droit de chantier et selon son avancement, sur l'avenue de Rochefort (RD N°733), dans la partie comprise et dans le sens :

- du rond-point formé par la rue des Cerisiers / rue de Guinielle en direction de la commune de Saint-Sulpice de Royan, du jeudi 21 mars 2024, à partir de 20h00 au vendredi 21 mars 2024, à 06h00 du matin.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 21-03-2024**

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 19 mars 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mars 2024